

cegid



Livret de services

Cegid Notilus Travel & Expense (TNE)

www.cegid.com/fr/produits/cegid-notilus/

Table des matières

ARTICLE 1 : Objet.....	4
ARTICLE 2 : Définitions	4
DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LE PERIMETRE DU SERVICE.....	6
ARTICLE 3 : Périmètre du service.....	6
3.1 – Option - Environnement de recette.....	6
3.2 – Option – Stockage des justificatifs dans le SAE.....	7
3.3 – Option – Homologation des justificatifs pour l'Espagne.....	7
ARTICLE 4 : Accès au service	7
4.1 – Règles relatives à l'URL du service	7
4.2 – Disponibilité du service.....	7
4.3 – Traitement des données.....	8
4.4 – Continuité de Service.....	9
ARTICLE 5 : Service Level Agreement (SLA)	9
5.1 – Niveau de service.....	9
5.2 – Engagements du service Customer Care.....	9
ARTICLE 6 : Architecture	10
ARTICLE 7 : Mises à jour applicatives	11
7.1 – Classification des nouvelles versions.....	11
7.2 – Livraison régulière des nouvelles versions.....	12
ARTICLE 8 : Administrateur	12
ARTICLE 9 : Gestion des accès	12
ARTICLE 10 : Gestion des sauvegardes et restaurations	12
DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DES DOCUMENTS.....	14
ARTICLE 11 : Gestion électronique des documents	14
ARTICLE 12 : Dématérialisation sécurisée.....	14
12.1 – Cadre légal et garanties	14
12.2 – Process de dématérialisation	15
12.3 – Respect de la valeur probatoire de l'archivage	16
ARTICLE 13 : Dématérialisation sécurisée pour l'Espagne.....	16
13.1 – Cadre légal et garanties	16
13.2 – Process de dématérialisation et d'archivage.....	16
13.3 – Durée de conservation.....	16
DISPOSITIONS CONCERNANT LE SUPPORT	17

ARTICLE 14 : Définition des niveaux de support	17
14.1 – Niveau 1 (Support client).....	17
14.2 – Niveau 2 (Customer Care ou support partenaire).....	17
14.3 – Niveau 3 (Pôles d'expertise métier CEGID)	17
14.4 – Niveau 4 (R&D CEGID).....	17
ARTICLE 15 : Description du service Customer Care	17
15.1 – Service Customer Care / relation client	17
15.2 – Accès à la plateforme collaborative	18
15.3 – Modalités particulières d'exécution	18
15.4 – Maintenance urgente	19
15.5 – Maintenance planifiée.....	19
15.6 – Clôture d'une demande.....	19
DISPOSITIONS FINANCIERES ET RÉVERSIBILITÉ.....	20
ARTICLE 16 : Dispositions financières particulières.....	20
16.1 – Gestion des Profils Actifs (Version T&E).....	20
16.2 – Gestion des Profils Actifs (Versions 2019 et antérieures).....	20
16.3 – GED et dématérialisation sécurisée.....	20
ARTICLE 17 : Restitution des données clients	21

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Livret de Service qui fait partie intégrante du Contrat décrit les dispositions particulières applicables aux Services qui prévalent sur les dispositions générales du Contrat en cas de contradiction et/ou complètent les dispositions générales du Contrat.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS

Les termes définis ci-après ont la signification suivante au singulier comme au pluriel :

Administrateur : désigne les personnes physiques nommées par le Client pour être les seuls interlocuteurs de CEGID habilités à effectuer des opérations particulières ayant trait à l'accès et au traitement des Données Client. CEGID doit être prévenu de tout changement d'Administrateur.

Anomalie : désigne un défaut, un dysfonctionnement ou une non-conformité, reproductible par CEGID, du Service par rapport à sa Documentation. La première criticité est choisie lors de la création de la demande et est si nécessaire modifiée par le technicien en charge.

- **Critique (Priorité 1)** : anomalie qui rend impossible l'accès ou l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités essentielles du Service et pour laquelle il n'existe pas de solution de contournement technique ou organisationnelle.
- **Elevée (Priorité 2)** : anomalie qui rend inopérante l'accès ou l'utilisation d'une ou plusieurs fonctionnalités du Service et pour laquelle il peut exister une solution de contournement technique ou organisationnelle.
- **Modérée (Priorité 3)** : anomalie qui ne présente pas les caractéristiques d'une Anomalie d'un autre niveau de criticité.

Demande : désigne toute demande d'assistance ou d'évolution, ainsi que toute demande de résolution d'une anomalie rencontrée par le Client lors de l'utilisation du Service, que le Client porte à la connaissance de CEGID.

Environnement de Production : désigne l'environnement technique, dans lequel le Progiciel Cegid Notilus est utilisé pour les processus de gestion des voyages et/ou frais de déplacements de manière opérationnelle.

Environnement de Recette : désigne l'environnement technique complémentaire optionnel, dans lequel peuvent être testés des paramétrages et/ou des processus par les clients. L'environnement de Recette est par défaut dans le même niveau de release que l'environnement de Production.

La réPLICATION de l'environnement de Production vers l'environnement de Recette pour les besoins du Service est limitée à douze réPLICATIONS par an. Le client est à l'initiative de la demande de réPLICATION. Au-delà, la prestation de réPLICATION est facturée.

L'environnement de Recette est disponible seulement pour le périmètre applicatif de Cegid Notilus, sans les solutions connexes.

Gestion Electronique de Documents (GED) : désigne le système informatique de gestion des documents numériques (numérisés ou dématérialisés) téléversés dans Cegid Notilus.

Heure ouvrée : désigne les heures de la période d'ouverture du service Customer Care.

Jour ouvré : désigne un jour de semaine, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés français.

Maintenance Planifiée : désigne la maintenance du Service que CEGID planifie au moins quarante-huit (48) heures à l'avance

Maintenance Urgente : désigne l'interruption du Service, en dehors des Fenêtres de maintenance, en raison de l'application de correctifs de sécurité, de correctifs urgents ou de toute autre maintenance critique. Une opération de Maintenance urgente peut avoir lieu à tout moment.

Mises à Jour : désigne les améliorations apportées aux fonctionnalités applicatives standards existantes accessibles au titre du Service et, décidées unilatéralement par CEGID, au regard des évolutions fonctionnelles et sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d'une partie substantielle des fonctionnalités applicatives standards existantes. Les Mises à Jour comprennent également la correction d'éventuelles Anomalies du Service par rapport à leur Documentation.

Profil Actif (PA) : représente un utilisateur ou profil dont une ou plusieurs notes de frais sont validées comptablement dans la solution sur une période mensuelle.

Service d'Archivage Electronique (SAE) : désigne le coffre-fort dans lequel sont conservés les justificatifs de dépenses téléversés dans Cegid Notilus avec l'option de dématérialisation sécurisée.

Support : désigne une aide pour l'utilisation du Service. Le Support peut uniquement être assuré par le Customer Care dans les limites suivantes :

- (a) Les Utilisateurs ont été formés préalablement à l'utilisation du Service et des Mises à Jour ;
- (b) Le Client dispose d'un équipement technique à jour, conformément aux Prérequis Techniques ;
- (c) Lorsque le mode d'authentification retenu est la Fédération d'Identité, le Client met à disposition et autorise l'utilisation par CEGID d'un compte dédié aux équipes Customer Care permettant l'assistance à distance.

TMA : Tierce Maintenance Applicative.

DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LE PERIMETRE DU SERVICE

ARTICLE 3 : PERIMETRE DU SERVICE

Le Service **Cegid Notilus TNE** est composé de plusieurs niveaux. Le périmètre effectif du Service commandé (modules, nombre de profils actifs, tranches volumétriques...) est celui précisé au Contrat.

Fonction	Niveau de service
Environnement de production	✓ Inclus
Environnement de recette	❓ En option
Stockage des données saisies dans la plateforme	✓ Inclus pendant la durée contractuelle
Stockage des justificatifs dans la GED	✓ Inclus pendant 3 ans plus l'année en cours
Stockage des justificatifs dans le SAE (valeur probante pendant 10 ans)	❓ En option
Homologation des justificatifs pour l'Espagne (valeur probante pendant 6 ans)	❓ En option
Stockage des fichiers sur les répertoires de dépôt	✓ Inclus pendant 30 jours
Lieu d'hébergement	✓ France & EU

A l'ouverture du Service, un environnement de préproduction est mis à disposition du client. Lors du passage en production, les données saisies dans le cadre de la recette sont supprimées (hors paramétrage et GED/SAE) et l'environnement est basculé en production.

3.1 – OPTION - ENVIRONNEMENT DE RECETTE

En option, le Client peut solliciter la mise en œuvre d'un environnement de Recette destiné aux tests ou à la formation. L'environnement supplémentaire est installé après la bascule en production, en restaurant une sauvegarde de la base de production.

L'environnement de recette est indépendant de celui de production. Lorsque des modifications sont apportées sur le paramétrage, les interfaces ou les rapports de l'environnement de recette, celles-ci doivent être reportées dans l'environnement de production pour s'y appliquer.

L'environnement de recette peut être paramétré avec ou sans les modules Analyses et Déplacements Professionnels, ou les interfaces et les options d'authentification automatique (Cf. Gestion des accès).

N.B. : pour le module Déplacements Professionnels, la capacité de configurer les plateformes de réservation online ou offline avec flux retour dans l'environnement de recette en plus de celui de production est à valider avec le partenaire concerné. Le cas échéant, des prestations complémentaires sont à prévoir afin de mettre en œuvre cette double connexion.

3.2 – OPTION – STOCKAGE DES JUSTIFICATIFS DANS LE SAE

L'abonnement Cegid Notilus comprend l'utilisation du service de Gestion Electronique de Documents (GED) et de la maintenance associée. CEGID propose en option un processus de certification et d'archivage à valeur probante des justificatifs de dépense numérisé ou dématérialisés téléversés dans Cegid Notilus (Cf. ARTICLE 11 : Gestion électronique des documents).

3.3 – OPTION – HOMOLOGATION DES JUSTIFICATIFS POUR L'ESPAGNE

En complément du service de Gestion Electronique de Documents (GED), l'option « Dématérialisation des justificatifs pour l'Espagne » permet de signer numériquement les justificatifs papier numérisés via l'application Cegid Notilus conformément à la législation espagnole (CF. ARTICLE 13 : Dématérialisation sécurisée pour l'Espagne).

ARTICLE 4 : ACCES AU SERVICE

Le Service est accessible tous les jours, 24 heures sur 24, sauf pendant les périodes de Maintenance Planifiée ou de Maintenance Urgente.

4.1 – REGLES RELATIVES A L'URL DU SERVICE

Par défaut, CEGID propose une URL à partir de la raison sociale du Client, celle-ci peut être modifiée à la signature du contrat. L'URL choisie ne sera en aucun cas modifiable une fois l'environnement mis à disposition.

CEGID peut modifier les configurations et les adresses IP de ses serveurs sans en avertir le Client dans la mesure où l'accès via l'URL est maintenu et que la qualité du service n'est pas altérée.

Le Client ne peut pas paramétriser dans son réseau une règle sur adresse IP qui gênerait CEGID dans sa capacité à modifier ces adresses IP.

4.2 – DISPONIBILITE DU SERVICE

CEGID s'engage à fournir un Service dont le taux de disponibilité est d'au moins 99% par mois. La disponibilité du Service est définie comme la possibilité d'accéder et de se connecter au Service pour au moins un Utilisateur du Client.

Engagement de Ressources	Niveau de Service
Disponibilité et monitoring de l'application	7 jours / 7 et 24h / 24
Disponibilité applicative	99 % par mois
Interruptions de service programmées	Maintenance planifiée, maximum 4 heures ouvrables.
RTO (Recovery Time Objective)	24H
RPO (Recovery Point Objective)	8H

La prise en charge des anomalies s'effectue uniquement pendant les Heures Ouvrées.

Pour atteindre et se conformer à ces objectifs, tous nos moyens techniques sont couverts par des contrats avec Délai de Restitution de service Garanti (DRG) sous 4 heures.

Seul l'environnement de production, à l'exclusion de tout autre environnement, est soumis au taux de disponibilité susvisé.

Les maintenances planifiées peuvent être réalisées entre 0h et 7h tous les jours de la semaine. Le redémarrage quotidien de tout ou partie des services a lieu entre 0h et 5h.

4.3 – TRAITEMENT DES DONNEES

CEGID a fait le choix d'un contrat régionalisé avec Azure France. L'hébergement et le traitement des données sont réalisés dans les centres de données Microsoft, répartis sur deux régions :

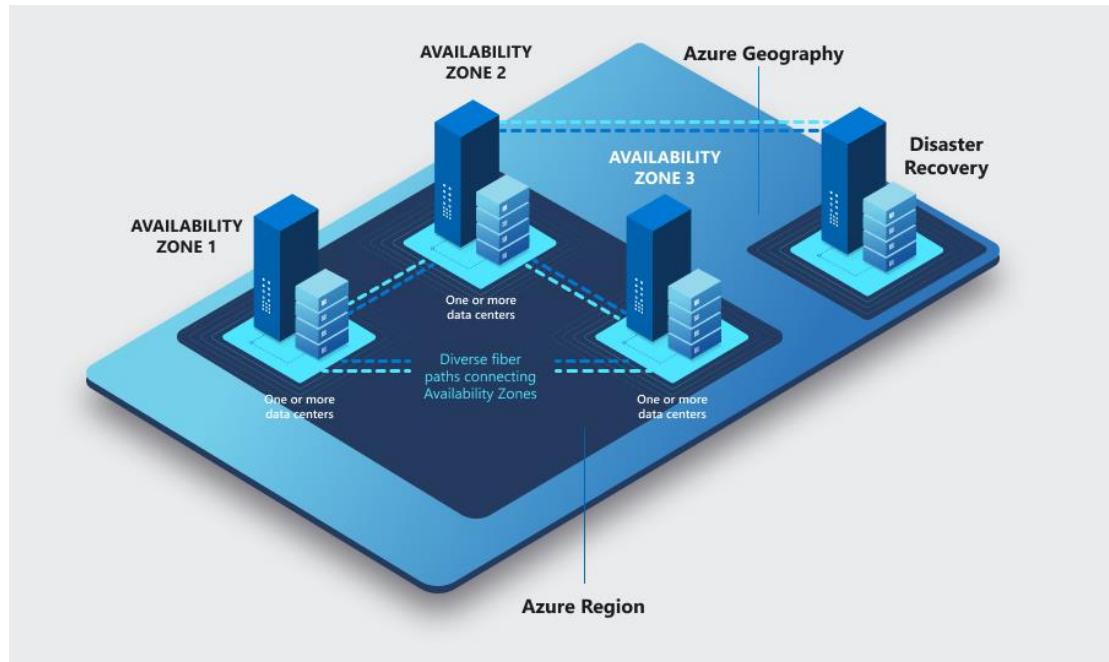
- **France Centre** (datacenters en région parisienne)
- **France Sud** (datacenters en région marseillaise) - région de pairing pour la réPLICATION ou « disaster scenario » en cas de défaillance des zones de la région France Centre.

Toutes les informations relatives aux régions et aux zones Microsoft Azure sont accessibles publiquement :

- <https://learn.microsoft.com/fr-fr/azure/reliability/regions-overview>
- <https://learn.microsoft.com/fr-fr/azure/reliability/availability-zones-overview>

4.4 – CONTINUITÉ DE SERVICE

Les Datacenters de la région France Centre sont disponibles sur 3 zones à faible latence (<2ms), afin de garantir la redondance et la disponibilité et correspondent au schéma ci-dessous :



Chaque zone de disponibilité est un emplacement physique distinct, en France, avec une alimentation, un refroidissement et une mise en réseau indépendants. L'ensemble des serveurs et produits Cegid Notilus sont dispatchés sur différentes zones pour permettre une redondance et une sécurité élevée.

ARTICLE 5 : SERVICE LEVEL AGREEMENT (SLA)

5.1 – NIVEAU DE SERVICE

Engagement de Ressources	Niveau de Service
Point d'entrée	Portail web www.cegidlife.com : accessible 24/24 – 7j/7
Public concerné	Administrateurs Cegid Notilus uniquement
Horaires de traitement des tickets	De 9h00 à 18h (17h le vendredi) 5 jours ouvrés par semaine

5.2 – ENGAGEMENTS DU SERVICE CUSTOMER CARE

Les Demandes sont enregistrées dans les outils de CEGID afin d'en assurer la traçabilité et traitées selon leur degré de criticité. De manière à faciliter l'exécution du Support, le Client s'engage à décrire avec précision sa Demande et la situation qu'il rencontre (description du contexte, messages d'erreur, enchainement des menus etc.) en la documentant le cas échéant par tous moyens à sa disposition et ce afin de permettre à CEGID de reproduire et de qualifier les éventuels incidents et/ou Anomalies portés à sa connaissance.

CEGID accuse réception de la Demande sous la forme électronique. A défaut de réponse et/ou de prise en charge immédiate, le délai de Prise en Charge de la Demande par un technicien de CEGID s'effectue dans un délai de quatre (4) heures ouvrées à compter de l'enregistrement de la Demande, intervenu pendant les Heures ouvrées de la période d'ouverture du Support.

Les horaires d'ouverture du Support sont précisés sur le Portail.

CEGID s'engage à se conformer au délai de prise en charge de quatre (4) heures ouvrées pour au moins 75% des Demandes. Le respect par Cegid de ce pourcentage est évalué par période de douze (12) mois consécutifs à compter de la date de début de fourniture du Support et implique le respect par le Client de ses obligations et des Prérequis Techniques de CEGID notamment concernant la téléassistance.

Le Support ne peut être assuré par CEGID que dans la mesure où les Utilisateurs ont été préalablement formés à l'utilisation du Service ainsi qu'à leurs Mises à Jour et que le Client dispose des dispositifs techniques permettant la téléassistance.

S'il s'avère que ce n'est pas le cas, le Support peut être suspendu de plein droit, avec effet immédiat, par CEGID, sans que le Client puisse réclamer aucune indemnité, ni aucun remboursement des sommes déjà versées au titre du Service.

Au cours du délai de Prise en Charge de la Demande, CEGID procède à la reproduction et à la qualification de l'Anomalie. A compter de l'enregistrement de la Demande, et en fonction de la qualification (Critique, Elevée ou Modérée) de l'Anomalie, Cegid dispose :

- d'un délai de douze (12) heures ouvrées pour fournir au Client un plan d'action corrective en cas d'Anomalie Critique (P1)
- d'un délai de six (6) jours ouvrés pour fournir au Client une correction ou une solution de contournement en cas d'Anomalie Elevée (P2)
- d'un délai de six (6) mois pour fournir au Client une correction ou une solution de contournement en cas d'Anomalie Modérée (P3).

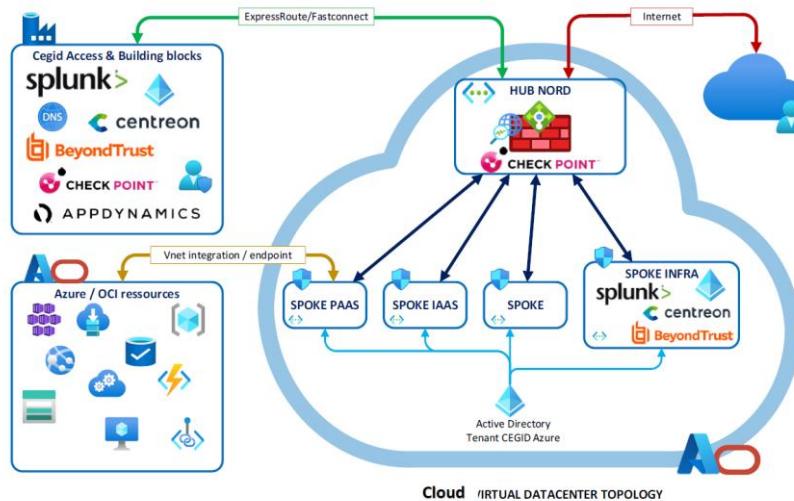
ARTICLE 6 : ARCHITECTURE

Cegid Notilus est conçu pour une utilisation en mode SaaS et fonctionne sur une plateforme SaaS moderne et sécurisée. La conception garantit que l'application fonctionne normalement et de façon complètement sécurisée lorsqu'elle est utilisée sur Internet.

L'architecture Cegid Notilus sur l'environnement Azure est de type « Hub & Spoke », qui se compose de :

HUB NORD	Point d'entrée et de sortie des applications CEGID, sécurisé par des briques de sécurité mutualisées et standardisées. C'est le point central d'interconnexion avec les réseaux hébergeant les building blocks mutualisés.
SPOKE	Landing zone propre à une plateforme et un environnement, contenant les ressources d'infrastructure (IaaS/PaaS/CaaS). Interconnecté avec le réseau (VNET) du Hub Nord via un VNET Peering.

Ce type d'architecture permet de garantir une isolation entre les différentes infrastructures et environnements, tout en bénéficiant de briques de sécurité communes.



La solution est conçue pour être évolutive afin qu'elle puisse être mise à l'échelle lorsque la charge générée par les clients augmente. Cela garantit que les performances ne se dégradent pas lorsque de nouveaux clients sont ajoutés à l'environnement.

ARTICLE 7 : MISES A JOUR APPLICATIVES

L'application est régulièrement mise à jour vers la dernière version du logiciel Cegid Notilus. Le Client est informé de cette mise à jour, généralement avant la date programmée. Une documentation sur les nouvelles fonctionnalités est jointe.

7.1 – CLASSIFICATION DES NOUVELLES VERSIONS

Les Mises à Jour sont classifiées comme suit :

Type de fonctionnalités	Description
Amélioration « silencieuse » (Livré et activé en standard)	Fonctionnalité automatiquement mise en œuvre.
Amélioration « à étudier » (Livré en standard et activable)	Demande une activation par le client et/ou de la communication envers ses utilisateurs.
Nécessite un accompagnement (Livré en standard et nécessite une analyse avant activation)	Nécessite l'intervention d'un consultant CEGID pour sa mise en œuvre.

Les mises à jour systématiques sont obligatoires afin de garantir le niveau de qualité, service et sécurité du logiciel.

7.2 – LIVRAISON REGULIERE DES NOUVELLES VERSIONS

CEGID procède aux Mises à Jour et ce, sans autorisation préalable. Les éventuelles documentations techniques associées aux Mises à Jour sont mises à disposition par CEGID sur le portail Cegid Life.

En cas d'interruption de service programmée, CEGID s'engage à informer préalablement l'Administrateur des dates de mises en œuvre des Mises à Jour.

Le Client est informé que certaines Mises à Jour, du fait de leur contenu (évolutions fonctionnelles ou ergonomiques) ou de leur complexité technique (pouvant notamment, mais à titre non exhaustif, entraîner des modifications de paramétrage) peuvent nécessiter la réalisation de Prestations de Mise en Œuvre (notamment de formation). CEGID s'engage à en informer le Client préalablement à la mise à disposition des dites Mises à Jour.

Le Client est informé que la réalisation de Prestations de Mise en Œuvre n'est pas comprise dans la mise à disposition des Mises à Jour.

ARTICLE 8 : ADMINISTRATEUR

Le Client doit nommer au moins un (1) Administrateur qui est le seul interlocuteur de CEGID et la seule personne parmi les équipes du Client à être habilitée à effectuer certaines opérations particulières ayant trait à l'accès et au traitement des Données Client.

Le Client est autorisé, s'il le souhaite, à nommer jusqu'à cinq (5) Administrateurs au total. Dans ce cas, le Client reconnaît que ces administrateurs ont le pouvoir d'effectuer toutes les opérations visées au paragraphe précédent et que CEGID ne soumet en aucun cas les requêtes de ces administrateurs à la validation préalable du Client. En toute hypothèse, le Client demeure pleinement responsable des actions de ses Administrateurs.

Le Client doit avertir CEGID de tout changement d'Administrateur.

ARTICLE 9 : GESTION DES ACCES

La gestion des accès est de la responsabilité du client. Au moment de la création de son environnement, CEGID fournit au client les identifiants d'accès administrateur qu'il peut ensuite utiliser pour contrôler l'accès à l'application et les autorisations afférentes. Les utilisateurs sont des membres autorisés du personnel du Client.

Le détail des modes d'authentification est précisé dans les Prérequis Techniques de la solution.

ARTICLE 10 : GESTION DES SAUVEGARDES ET RESTAURATIONS

CEGID est responsable de la conduite des sauvegardes et des restaurations afin de sécuriser les données du Client. Les sauvegardes des données du Client sont effectuées en deux exemplaires conservés dans deux lieux différents.

En cas de sinistre survenant sur l'infrastructure permettant d'opérer le Service, Cegid s'engage à restaurer, dans les meilleurs délais, le Service sur la base de la sauvegarde la plus adéquate.

Les données du Client sont sauvegardées et stockées dans la région Azure France Centre qui compte 3 zones de disponibilité afin de garantir redondance et disponibilité. Chaque zone de disponibilité est un emplacement physique distinct avec des systèmes d'alimentation, refroidissement et mise en réseau indépendants.

Les sauvegardes des données s'appuient sur le Recovery Services Vault « ZRS » (Zone-Redundant Storage) qui réplique les données dans les 3 zones de disponibilité d'une même région.

Les travaux de sauvegarde sont exécutés tous les jours selon le plan de sauvegarde suivant :

- 1 sauvegarde quotidienne disponible pendant 14 jours glissants
- 1 sauvegarde mensuelle sur 12 mois disponible pendant 365 jours glissants

La sauvegarde concerne l'ensemble des machines virtuelles : serveurs applicatifs et serveurs de bases de données.

Les sauvegardes de bases de données sont réalisées avec des plans de maintenances, tous les soirs, dans un environnement de sauvegarde dédié. Les journaux de transaction sont sauvegardés à des fréquences de 15mn pour chaque base.

La journalisation et les sauvegardes complètes des bases de données permettent de restaurer les bases en cas de crash des bases clients ou serveurs bases de données.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DES DOCUMENTS

ARTICLE 11 : GESTION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS

L'abonnement Cegid Notilus comprend l'utilisation du service de Gestion Electronique de Documents (GED) et de la maintenance associée. Les justificatifs des notes de frais numérisés et/ou dématérialisés et autres pièces jointes téléversés dans Cegid Notilus, sont stockés dans la GED interne de la solution.

La consultation des documents dans la GED est possible à tout moment et à chaque étape du circuit de validation (selon les droits de l'utilisateur concerné : collaborateur, contrôleur, comptable, RH...). En fin de période, les documents peuvent être téléchargés par le Client via l'écran d'audit.

Le Service de GED inclut un volume mutualisé sur la base de 24 Mo par Profil Actif (PA) et par an. En cas de dépassement, une régularisation est effectuée Une (1) fois par an. La facturation est établie dès l'ouverture du service.

Le Client doit être vigilant à récupérer les documents avant la fin de période de stockage. Il est conseillé de récupérer les documents à chaque fin d'année afin de garantir une récupération exhaustive des documents.

ARTICLE 12 : DEMATERIALISATION SECURISEE

CEGID propose en option de la gestion des notes de frais, un processus de certification et d'archivage à valeur probante des justificatifs de dépense numérisés ou dématérialisés téléversés dans Cegid Notilus.

En cas de contrôle (audit interne, contrôle Urssaf, contrôle fiscal...), la recherche et consultation des documents PDF d'archive certifiés et archivés dans le SAE est possible directement depuis Cegid Notilus par les personnes habilitées.

Le tarif proposé est forfaitaire et intègre un volume mutualisé sur la base de 24 Mo par Profil Actif (PA) et par an. En cas de dépassement, une régularisation est effectuée Une (1) fois par an. La facturation est établie dès l'ouverture du service d'Archivage à Valeur Probante.

12.1 – CADRE LEGAL ET GARANTIES

Selon l'article L. 243-16 du code de la sécurité sociale, les documents ou pièces justificatives nécessaires à l'établissement de l'assiette ou au contrôle des cotisations et contributions sociales doivent être conservés pendant une durée au moins égale à six ans à compter de la date à laquelle les documents ou pièces ont été établis ou reçus.

Lorsque ces documents ou pièces sont établis ou reçus sur support papier, ils peuvent être conservés sur support informatique dans les conditions fixées par l'article A. 102 B-2 du livre des procédures fiscales⁽¹⁾.

L'arrêté du 23 mai 2019⁽²⁾, entré en vigueur le 1er juillet 2019, fixe les modalités de numérisation des pièces et documents établis ou reçus sur support papier à des fins de justification de l'établissement de l'assiette ou lors du contrôle des cotisations et contributions.

⁽¹⁾ [Article A. 102 B-2 du livre des procédures fiscales.](#)

⁽²⁾ [Arrêté du 23 mai 2019 fixant les modalités de numérisation des pièces et documents établis ou reçus sur support papier en application de l'article L. 243-16 du code de la sécurité sociale.](#)

12.2 – PROCESS DE DEMATERIALISATION

Le process proposé par CEGID vous garantit que le transfert des pièces justificatives et documents établis originairement sur support papier vers Cegid Notilus, ainsi que l'archivage numérique sont réalisés dans les conditions prévues à l'Article A.102 B-2 du Livre des Procédures Fiscales.

Transfert des pièces justificatives au format numérique

Le process technique permet de garantir que la photographie prise depuis Cegid Notilus et le document stocké sous les conditions évoquées par la loi sont identiques et qu'il y a une traçabilité entre les deux documents (via divers procédés techniques : horodatage, indexation, empreinte...) permettant de garantir l'intégrité du document.

Tout le process, depuis l'intégration dans Cegid Notilus du document numérisé sur smartphone par l'utilisateur jusqu'à la création du document d'archive au format PDF est réalisé dans des conditions garantissant la reproduction à l'identique du document. Le résultat de cette numérisation est la copie conforme à l'original en image et en contenu. Aucun traitement sur l'image n'est réalisé. La compression de fichier s'opère sans perte.

Archivage à valeur probatoire

Afin de garantir l'intégrité des fichiers issus de la numérisation, chaque document numérisé est conservé dans un document d'archive au format PDF dans le but de garantir l'interopérabilité des systèmes et la pérennisation des données.

Le PDF d'archive est assorti d'un cachet serveur fondé sur un certificat eIDAS (electronic IDentification Authentication and trust Services), équivalent européen au Référentiel Général de Sécurité (RGS) et est horodaté au moyen d'une source d'horodatage qualifiée, afin de dater les différentes opérations réalisées.

Le cachet serveur et l'horodatage sont certifiés et effectués par notre partenaire Universign, opérateur de certification PSCQ (Prestataire de Service de Confiance Qualifié) en conformité avec la réglementation eIDAS et les exigences techniques élaborées par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

L'archivage numérique est effectué via le Service d'Archivage Electronique ARKHINEO, agréé par l'ANSSI et certifié PSCQ eIDAS pour la validation et la préservation des signatures électroniques et des cachets qualifiées dans le cadre du Règlement Européen eIDAS.

Les opérations d'archivage numérique réalisées par ARKHINEO sont documentées, et font l'objet de contrôles internes, permettant d'assurer la disponibilité, la lisibilité et l'intégrité des documents durant toute la durée de conservation (10 ans).

ARKHINEO s'engage avec obligation de résultat sur la non-perte des archives et l'intégrité des documents que vous nous confiez.

12.3 – RESPECT DE LA VALEUR PROBATOIRE DE L'ARCHIVAGE

Par le process décrit dans ce document, CEGID s'engage et vous garantit une solution strictement conforme aux exigences de l'administration fiscale et de l'Urssaf, telles que définies dans l'article L.243-16 du Code de la Sécurité Sociale et l'article A. 102 B-2 du livre des procédures fiscales, vous permettant de dématérialiser totalement la gestion de vos frais et justificatifs de frais.

ARTICLE 13 : DEMATERIALISATION SECURISEE POUR L'ESPAGNE

CEGID propose en option de la gestion des notes de frais, un processus de numérisation et de certification des justificatifs de dépense téléversés dans Cegid Notilus pour l'Espagne.

13.1 – CADRE LEGAL ET GARANTIES

L'application Cegid Notilus est agréé par l'AEAT (Agencia Estatal de Administración Tributaria), l'agence fiscale espagnole, conformément à l'arrêté EHA 962/2007⁽¹⁾ et la résolution du 24 octobre 2007 relative à la procédure d'approbation des logiciels de numérisation de factures.

Les copies numériques (photos) des justificatifs de dépenses faites avec l'application Cegid Notilus sont dès lors reconnues juridiquement.

Les justificatifs émis nativement de façon dématérialisée (ex : facture au format PDF) et importés dans l'application ne sont pas concernés par cette signature. En cas de contrôle, il est de la responsabilité du Client de démontrer que ces PDF n'ont pas subi de transformation entre leur génération et leur intégration dans Cegid Notilus.

⁽¹⁾ [https://www.boe.es/eli/es/res/2007/10/24/\(1\)](https://www.boe.es/eli/es/res/2007/10/24/(1)).

13.2 – PROCESS DE DEMATERIALISATION ET D'ARCHIVAGE

Les frais comptabilisés dans Cegid Notilus sont sauvegardés mensuellement avec leurs justificatifs dans un fichier d'archive PDF. Ces fichiers sont signés puis archivés dans le hub « Hacienda » de Cegid Notilus et sont disponibles sur demande auprès du Customer Care pendant toute la durée de conservation.

13.3 – DUREE DE CONSERVATION

Les justificatifs signés numériquement et archivés dans le hub « Hacienda » sont conservés pendant soixante-douze (72) mois, conformément à la législation espagnole.

DISPOSITIONS CONCERNANT LE SUPPORT

ARTICLE 14 : DEFINITION DES NIVEAUX DE SUPPORT

14.1 – NIVEAU 1 (SUPPORT CLIENT)

Il s'agit du support interne client constitué des administrateurs de la solution Cegid Notilus, dûment formés par les durant la phase de déploiement du projet. Ce sont les seules personnes habilitées à créer des tickets et à contacter le support de niveau 2 (Customer Care).

14.2 – NIVEAU 2 (CUSTOMER CARE OU SUPPORT PARTENAIRE)

Le niveau 2 est constitué de techniciens qualifiés, spécialisés sur la solution Cegid Notilus. Ils sont en charge de la prise en compte, l'analyse et la résolution des tickets. Ils établissent un contact téléphonique avec le support Niveau 1 le cas échéant.

14.3 – NIVEAU 3 (POLES D'EXPERTISE METIER CEGID)

Le niveau 3 intervient sur les anomalies complexes que le niveau 2 n'est pas parvenu à résoudre. Il est constitué de trois pôles d'expertise :

- Le pôle Technique (communication, sécurité, interfaces) ;
- Le pôle Travel / Déplacement professionnels – Réservations de voyages ;
- Le pôle Expense - Invoice / Notes de frais – Factures fournisseurs.

14.4 – NIVEAU 4 (R&D CEGID)

Le niveau 4 s'attache aux anomalies nécessitant des évolutions de l'application. Il est constitué d'experts produit, de concepteurs fonctionnels, d'architectes et d'experts du génie logiciel.

ARTICLE 15 : DESCRIPTION DU SERVICE CUSTOMER CARE

15.1 – SERVICE CUSTOMER CARE / RELATION CLIENT

CEGID met à disposition une plateforme collaborative de gestion des Demandes et de suivi de résolution des Anomalies destinée aux clients et partenaires. Cet espace permet d'accéder à la création de demandes auprès du service Customer Care.

En cas d'Anomalie constatée dans l'utilisation de la plateforme d'un partenaire interfacé avec le Service, le Customer Care centralise les demandes et transmets les éléments aux services partenaires concernés pour prise en compte.

Les Administrateurs formés à l'utilisation de la solution bénéficient d'un niveau de transfert de compétence suffisant pour leur permettre d'assurer de façon autonome le premier niveau de support utilisateur (Niveau 1).

Si nécessaire, les utilisateurs finaux peuvent être contactés par le Customer Care sur demande d'un Administrateur, mais le contraire n'est pas possible.



Avertissement : le Support par le Customer Care n'est assuré que dans la mesure où les Administrateurs ont été préalablement formés à l'utilisation du Service ainsi qu'à ses Mises à Jour.

Lorsque le mode d'authentification retenu est la Fédération d'Identité, le Client doit obligatoirement mettre à disposition un compte dédié aux équipes Customer Care pour permettre d'assurer l'assistance à distance.

15.2 – ACCES A LA PLATEFORME COLLABORATIVE

Les Administrateurs ont la possibilité d'accéder à l'assistance technique et fonctionnelle du Customer Care via un portail web disponible en français, anglais et espagnol. Celui-ci est un portail web accessible via l'URL www.cegidlife.com.

Lors de la phase projet, le Client détermine quelles sont les personnes autorisées à contacter le Customer Care. Ceux-ci reçoivent leurs identifiants par email.

L'ensemble des tickets (demandes et anomalies) est saisi dans l'outil de suivi et ce quel que soit leur point d'entrée. Le Client peut ainsi consulter les tickets en cours ou clôturés, ajouter les informations indispensables à la compréhension du contexte (fichiers, copies d'écrans, commentaires...), effectuer des recherches, retracer l'historique des échanges etc.

Les modifications de statut apportées aux tickets sont automatiquement signifiées par mail.

Les clients ayant souscrit à l'option de Tierce Maintenance Applicative (TMA) disposent d'un interlocuteur Customer Care dédié au Client, qui traite l'ensemble des demandes et coordonne des points de suivi réguliers et les actions à mener.

15.3 – MODALITES PARTICULIERES D'EXECUTION

Les Demandes sont enregistrées dans la plateforme afin d'en assurer la traçabilité et traitées selon leur degré de criticité. La Criticité de la demande est précisée par le client et peut être révisée si nécessaire par le service Customer Care après analyse.

De manière à faciliter l'exécution du Support, le Client s'engage à décrire avec précision sa Demande et la situation qu'il rencontre (description du contexte, messages d'erreur, enchainement des menus etc.) en la documentant le cas échéant par tous moyens à sa disposition et ce afin de permettre au Customer Care de reproduire et de qualifier les éventuelles Anomalies portées à sa connaissance.

CEGID accuse réception de la Demande sous forme électronique. Le support confirme la prise en compte du ticket à l'émetteur de celui-ci, en décrivant le premier diagnostic dans le cas d'une Anomalie.

Il effectue une première qualification afin de :

- Confirmer ou rectifier la criticité suivant la définition prévue
- Déterminer le besoin d'aiguillage.
- Analyser la problématique.

Le ticket est traité directement ou transmis au niveau supérieur.

Cellule de crise : lorsqu'un client rencontre un problème bloquant et avec accord entre le client et CEGID, une cellule de crise peut être instaurée durant la période nécessaire à la résolution et/ou la mise en place d'une solution de contournement.

Le support ne couvre pas les problématiques liées à l'infrastructure du client.

15.4 – MAINTENANCE URGENTE

Désigne l'interruption du Service, en dehors des Fenêtres de maintenance, en raison de l'application de correctifs de sécurité, de correctifs urgents ou de toute autre maintenance critique. Une opération de Maintenance urgente peut avoir lieu à tout moment.



NB : Les techniciens du support ne sont pas habilités à modifier en profondeur le fonctionnement de la plateforme Cegid Notilus. Leur champ d'intervention couvre la modification des paramètres applicatifs, la mise à jour et la correction de données, la relance de processus d'initialisation, de batch ou de procédures de maintenance.

15.5 – MAINTENANCE PLANIFIEE

Le processus de maintenance planifiée comprend les tâches principales suivantes :

- Diagnostic fonctionnel et technique ;
- Analyse d'impact ;
- Réalisation de la correction ;
- Test par le Customer Care ;
- Qualification (par la MOE) et Recette (si souhaitée par la MOA) ;
- Mise à niveau de la documentation si nécessaire ;
- Livraison planifiée de la correction.

15.6 – CLOTURE D'UNE DEMANDE

Une Demande est clôturée selon les cas lorsque :

- Une réponse est apportée à la demande d'assistance,
- Le service est rétabli,
- Une modification applicative est livrée en production.

La demande est complétée en décrivant la solution appliquée et livrée. Le cas échéant, la documentation est mise à jour avant clôture.

La clôture d'une demande n'est pas une finalité, mais un état. En cas de reproduction de l'Anomalie, celle-ci peut être rouverte par l'Administrateur depuis la plateforme collaborative.

DISPOSITIONS FINANCIERES ET RÉVERSIBILITÉ

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS FINANCIERES PARTICULIERES

16.1 – GESTION DES PROFILS ACTIFS (VERSION T&E)

Le client souscrit à un nombre mensuel de Profils Actifs. Cette souscription est facturée de manière forfaitaire. À la fin de chaque année civile, un contrôle est effectué pour vérifier si le nombre total de Profils Actifs utilisé dépasse la souscription annuelle du client.

Les règles suivantes s'appliquent :

- Compensation : si durant certains mois de l'année, le Client consomme moins de Profils Actifs que sa souscription mensuelle, il peut compenser en utilisant plus de Profils Actifs sur d'autres mois à plus forte activité, à condition que le total sur la période annuelle soit en équilibre avec son contrat.
- Régularisation : si à la fin de la période annuelle le Client a consommé plus de Profils Actifs que sa souscription annuelle, une facture de régularisation est émise. Cette facture couvre le dépassement à hauteur du nombre de Profils Actifs supplémentaires utilisés.

Tout dépassement des seuils d'accès ou d'utilisation du Service par rapport à ceux fixés en partie « Éléments commandés » fait l'objet d'une facturation par Cegid sur la base des tarifs en vigueur augmentés de quarante (40) pourcents.

Réévaluation de la souscription : si le Client constate qu'il dépasse régulièrement ou de façon conséquente le nombre de Profils Actifs souscrit, il peut choisir de passer à une tranche supérieure pour bénéficier d'une offre plus adaptée pour la période suivante.

16.2 – GESTION DES PROFILS ACTIFS (VERSIONS 2019 ET ANTERIEURES)

Le client souscrit à un nombre mensuel de Profils Actifs. Cette souscription est facturée de manière forfaitaire.

CEGID tolère un dépassement du nombre de profil actif de deux (2) mois durant une année d'utilisation du Service. En cas de dépassement au cours d'un troisième mois de la même année, une facture de régularisation portant sur un trimestre est envoyée au Client.

La souscription passe automatiquement sur la tranche directement supérieure du tarif en vigueur pour le nombre de Profils.

16.3 – GED ET DEMATERIALISATION SECURISEE

Les Services de GED et Dématérialisation Sécurisée incluent un volume annuel de données équivalent à vingt-quatre (24) Mo par Profil Actif. Tout dépassement du seuil d'utilisation du Service fera l'objet d'une facturation de régularisation par Cegid sur la base des tarifs en vigueur.

ARTICLE 17 : RESTITUTION DES DONNEES CLIENTS

Les modalités standards de restitution des données sont prévues au Contrat. Par défaut, CEGID s'engage à fournir une sauvegarde complète de la base de données Cegid Notilus du Client.

Les documents stockés dans la GED Cegid Notilus peuvent être exportés par le client à l'aide de l'outil d'exportation du Service jusqu'à la date de résiliation. Les métadonnées apparaissent dans un format lisible par l'utilisateur (CSV, XML).

En cas de résiliation du Service de Dématérialisation Sécurisée, les documents et métadonnées associées peuvent être soit restitués au Client, soit conservés au sein du SAE jusqu'à échéance :

- Restitution des données : le Client peut extraire ses documents archivés chez le SAE à partir de sa plateforme Cegid Notilus jusqu'à la date de résiliation. Selon le volume des archives, celles-ci peuvent être mises à disposition par Arkhineo via MFT ou requérir un support crypté (sur devis selon la charge de travail, le type de support, les frais d'expéditions...).
- Conservation des données : le Client peut souscrire à son propre coffre-fort auprès du tiers archiveur Arkhineo et doit transmettre les informations nécessaires aux équipes CEGID afin de faire procéder au transfert de ses archives depuis le coffre-fort Cegid Notilus vers le coffre-fort du Client..



N.B. : lors de la restitution d'archives, il revient au Client de garantir la disponibilité des documents dont la date de validité n'est pas dépassée et de définir et documenter l'organisation et les contrôles internes qu'il met en œuvre pour archiver ses documents pendant toute la durée de conservation conformément à la législation en vigueur.

Toutes les prestations CEGID nécessaires en plus des fonctionnalités existantes pour aider le client à exporter les données, sont facturées au temps passé et matériel utilisé selon la liste de prix des services professionnels de CEGID.

Lorsque le Client met fin à son contrat, un projet de réversibilité peut être enclenché dans le cadre de l'option de Tierce Maintenance Applicative (TMA) si celle-ci a été souscrite. Celui-ci permet de définir les conditions dans lesquelles CEGID organise le transfert des données et/ou des compétences vers toute personne habilitée par le Client.

FIN DU LIVRET DE SERVICES QUI COMPORTE 21 PAGES